Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260618-D2026_034-DE

ALARME MAIRIE, choix du prestataire

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi 18 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

Le bâtiment mairie est sous alarme pour des questions de sécurité.
L'alarme en place est obsolète et doit être changé.
Trois prestataires ont été contacté, offres ci-annexées

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide /

- d'attribuer l'installation de la nouvelle alarme à l'entreprise SOLUTECH REDON avec abonnement mensuel d'intervention de l'entreprise SECURITAS
- D'AUTORISER le Maire à signer ce contrat ainsi que tous actes et documents y afférents.

La secrétaire de séance
Nelly SEVESTRE

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

D2026-034

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Date de convocation :
12 JUIN 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir : 1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 1
Secrétaire de séance :
Nelly SEVESTRE

POUVOIRS

Emilien LOYER à Anthony DE BOÜARD

VOTES

Pour : 13

- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Baptiste RONCIN
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON

Contre :

Abstention :

- Thierry BOUËDO

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.